



GOODPLANET.be



Pavillon Bleu

Critères des ports de plaisance

2018

GP/PP/FR/18.2

Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction | 4 |
| Sensibilisation et éducation | 5 |
| Critère 1 : Les informations sur la durabilité, les zones naturelles et les écosystèmes sont communiquées..... | 5 |
| Critère 2 : Un règlement sur l'utilisation du port de plaisance est communiqué. | 6 |
| Critère 3 : Des informations sur le Pavillon Bleu sont disponibles..... | 6 |
| Critère 4 : Au moins trois activités éducatives en fonction de la durabilité sont proposées..... | 6 |
| Critère 5 : Le port de plaisance offre le Pavillon Bleu pour les bateaux..... | 7 |
| Critère 6 : Il y a une réunion d'équipe semestrielle sur la durabilité et les critères du Pavillon Bleu. (critère guide)..... | 8 |
| Critère 7 : Chaque employé connaît le Pavillon Bleu et peut communiquer à son sujet. (critère guide)..... | 8 |
| Gestion de l'environnement..... | 9 |
| Critère 8 : Un groupe de travail sur la gestion des ports de plaisance surveille les critères. (critère guide) | 9 |
| Critère 9 : Il existe un plan de politique environnementale, qui inclut tout ce qui concerne le développement durable, la gestion de l'eau, des déchets et d'énergie, la santé et la sécurité, ainsi que l'utilisation de produits écologiques..... | 9 |
| Critère 10 : Les zones naturelles vulnérables doivent faire l'objet d'une gestion particulière..... | 9 |
| Critère 11 : Il existe des conteneurs à déchets dangereux adéquats et clairement identifiables..... | 10 |
| Critère 12 : Il y a suffisamment de poubelles et/ou de conteneurs à déchets bien gérés. | 10 |
| Critère 13 : Le port de plaisance dispose d'équipements pour la collecte des déchets recyclables.. | 11 |
| Critère 14 : Il y a des équipements pour le pompage des eaux de cale..... | 11 |
| Critère 15 : Il y a des équipements pour le pompage des réservoirs d'eaux usées. | 12 |
| Critère 16 : Les bâtiments et les équipements doivent être bien entretenus..... | 12 |
| Critère 17 : Le port de plaisance dispose d'installations sanitaires propres et adéquates, y compris des installations de lavage et d'eau potable. Les eaux usées sont évacuées de manière contrôlée vers une station d'épuration. | 13 |
| Critère 18 : Si le port de plaisance dispose d'une zone de réparation et de lavage des bateaux, aucune pollution ne doit pénétrer dans la station d'épuration ni dans les environs. | 13 |
| Critère 19 : La mobilité durable doit être encouragée. (critère guide)..... | 14 |
| Critère 20 : La circulation dans le port de plaisance est réglementée. Le stationnement est interdit, sauf dans les espaces prévus à cet effet. | 14 |
| Critère 21 : La consommation d'eau dans les installations sanitaires et les douches doit être réglementée. (critère guide)..... | 14 |
| Critère 22 : Le plan de politique environnementale (voir également le critère 9) comprend des données de mesure sur la consommation d'eau et d'énergie, la gestion des déchets, la santé et la sécurité et l'utilisation de produits écologiques. Tous les employés ont été formés dans ce domaine. (critère guide)..... | 15 |
| Critère 23 : Seuls des produits de nettoyage écologiques sont utilisés pour nettoyer les installations portuaires. (critère guide)..... | 15 |
| Critère 24 : Tous les articles de toilette, serviettes en papier et papier toilette fournis doivent être écologiques. Les savons doivent être distribués par des distributeurs équipés d'un système de dosage. (critère guide) | 15 |



| | |
|--|----|
| Critère 25 : Seul un éclairage économe en énergie doit être utilisé. Des détecteurs réglant l'éclairage sont installés là où cela est jugé utile. (critère guide) | 16 |
| Critère 26 : L'énergie du port de plaisance doit provenir de sources d'énergie renouvelables. (critère guide) | 16 |
| Critère 27 : Le port de plaisance doit avoir pour but d'être climatiquement neutre. (critère guide) | 16 |
| Critère 28 : Les espaces verts doivent être gérés de manière durable. (critère guide) | 17 |
| Critère 29 : Les installations doivent être construites avec des matériaux écologiques. Les fournisseurs locaux sont privilégiés lorsqu'il s'agit de construire de nouveaux bâtiments, infrastructures ou installations. (critère guide) | 17 |
| Sécurité, service et accessibilité | 18 |
| Critère 30 : Le port de plaisance doit disposer de matériel de sauvetage, de premiers secours et de lutte contre l'incendie adéquats, approuvés et clairement identifiés. | 18 |
| Critère 31 : Le port de plaisance dispose d'un plan d'urgence en cas de pollution, d'incendie ou d'autres accidents. | 20 |
| Critère 32 : Les mesures et les informations de sécurité doivent être communiquées. | 21 |
| Critère 33 : L'électricité et l'eau sont disponibles à quai. Ces installations ont été inspectées et approuvées. | 22 |
| Critère 34 : Il existe des équipements pour les personnes handicapées. (critère guide) | 22 |
| Critère 35 : Il y a un plan indiquant l'emplacement des différents équipements et installations..... | 23 |
| Qualité de l'eau..... | 23 |
| Critère 36 : L'eau du port de plaisance est propre : il n'y a pas de déchets ou d'hydrocarbures flottants ni de signes de pollution par les eaux d'égout ou d'autres sources de pollution. | 23 |
| Politique durable et responsable..... | 24 |
| Critère 37 : Le port de plaisance dispose d'une politique durable et responsable, qui porte notamment sur les droits de l'homme, le travail décent, l'éducation au développement durable et la bonne gouvernance. (critère guide)..... | 24 |
| Engagement dans la communauté locale et dans le domaine social..... | 25 |
| Critère 38 : Le port de plaisance prend au moins deux mesures pour promouvoir des relations durables avec la communauté locale et pour étendre ses activités sociales. (critère guide) | 25 |
| Contact | 25 |



Introduction

Ce manuel est basé sur les critères du Pavillon Bleu de la Fondation pour l'éducation à l'environnement (FEE). Ces critères font partie d'accords internationaux.

D'une part, ce manuel sert d'outil aux demandeurs du Pavillon Bleu pour pouvoir répondre aux critères. D'autre part, les jurys nationaux et internationaux utilisent ce manuel lors de l'évaluation des demandes. Enfin, ce document est un outil utile pour expliquer aux parties intéressées ce que le Pavillon Bleu signifie dans la pratique.

Les documents néerlandais et français que GoodPlanet utilise en Belgique, avec les critères et les explications correspondants, sont des traductions des critères de la FEE, en tant qu'outil au fonctionnement local. Comme le Pavillon Bleu est attribué sur la base des critères de la FEE, ce document anglais est prioritaire en cas de doute sur l'interprétation des critères. Naturellement, tout a été mis en œuvre pour éviter toute confusion ou incomplétude dans la traduction en néerlandais et en français et dans le contexte local.

Il existe deux types de critères : les critères impératifs et les critères guides. Les critères énumérés ci-dessous sont tous impératifs, sauf indication contraire.

Le Pavillon Bleu peut être demandé par l'autorité gestionnaire du port de plaisance. Il peut s'agir d'un exploitant public ou privé. Les ports de plaisance qui demandent le Pavillon Bleu doivent être des ports avec des pontons ou des jetées pour les bateaux de plaisance. Ceux-ci peuvent faire partie d'un port plus grand avec d'autres activités si le port de plaisance fonctionne de manière clairement séparée des activités portuaires. Le port de plaisance peut être situé au bord de la mer ou dans les eaux intérieures. Le port de plaisance doit disposer des installations nécessaires. Il convient de désigner une personne de contact chargée du suivi du programme du Pavillon Bleu. Le port de plaisance doit être accessible pour les contrôles non annoncés de la FEE et/ou de Goodplanet.

La FEE se réserve le droit de refuser le Pavillon Bleu ou de le retirer si l'autorité gestionnaire est coupable d'infractions répétées à la législation ou n'agit pas conformément aux objectifs ou à l'esprit du Pavillon Bleu.



Sensibilisation et éducation

Critère 1 : Les informations sur la durabilité, les zones naturelles et les écosystèmes sont communiquées.

L'objectif de ce critère est d'assurer que les utilisateurs du port de plaisance sont non seulement bien informés sur l'environnement vulnérable ambiant sur terre et sur l'eau, mais aussi qu'ils sont motivés à jouir de cet environnement de manière responsable.

Les informations sur l'écosystème et les zones naturelles terrestres et humides vulnérables à proximité doivent être accessibles au public sur le panneau d'information dans le port de plaisance. Les zones naturelles terrestres vulnérables à proximité sont des zones qui se trouvent à proximité du port de plaisance (quelques kilomètres). Les zones humides naturelles vulnérables à proximité sont des régions côtières ou des zones d'eaux intérieures facilement accessibles en bateau (à une distance que les utilisateurs du port de plaisance parcourent régulièrement). Les informations doivent à la fois informer sur la zone naturelle vulnérable et, s'il est possible de visiter la zone, sur un code de conduite pour le visiteur. Il faut indiquer dans quelles zones naturelles humides il est interdit de naviguer ou d'amarrer.

Il est très important d'apporter une attention particulière à ce critère, en particulier pour les demandeurs dont le port de plaisance est situé dans une réserve naturelle. S'il n'y a pas de zone vulnérable spécifique à proximité, il faut diffuser des informations sur l'écosystème ambiant en général.

D'autres informations environnementales générales sur l'environnement ambiant peuvent également être appropriées et peuvent démontrer l'engagement du port de plaisance envers l'environnement.

Certains endroits peuvent être très vulnérables d'un point de vue environnemental et nécessitent des techniques de gestion particulières. En pareil cas, il doit être démontré que les associations environnementales locales reconnues ont été consultées et que les problèmes ont été résolus.

Dans des cas exceptionnels, il se pourrait que certaines zones naturelles n'apparaissent pas dans les informations du port de plaisance, en raison de leur vulnérabilité. En effet, ces informations pourraient intéresser trop de visiteurs et mettre en danger la faune ou son habitat.



Critère 2 : Un règlement sur l'utilisation du port de plaisance est communiqué.

Un règlement doit contenir les éléments suivants :

- Utilisation de poubelles pour la collecte et le recyclage des déchets
- Respect des zones naturelles vulnérables protégées, éventuellement l'interdiction de naviguer dans les zones vulnérables protégées à éviter
- Utilisation des ateliers de réparation et des stations de lavage des bateaux
- Interdiction de vider les poubelles, les toilettes chimiques, etc. dans le port de plaisance, dans la mer ou le long de la côte

Ce règlement doit être communiqué à l'aide d'un panneau d'information et d'un site web. Dans la mesure du possible, le règlement peut être remis aux propriétaires de bateaux sous la forme d'un dépliant.

Critère 3 : Des informations sur le Pavillon Bleu sont disponibles.

Les informations sur le programme Pavillon Bleu doivent être affichées sur le panneau d'information. Le logo correct doit être utilisé. L'essence de chacune des quatre catégories des critères du Pavillon Bleu doit être expliquée. Toutefois, il est fortement recommandé d'afficher la liste complète des critères. En outre, les données du Pavillon Bleu, les coordonnées du port de plaisance, la durée de la saison et la promotion de la Clef Verte doivent être indiquées. Les visiteurs doivent être encouragés à contacter le gestionnaire local s'ils remarquent quelque chose qui ne correspond pas aux critères. GoodPlanet soutient les ports de plaisance dans le développement de cette information.

Critère 4 : Au moins trois activités éducatives en fonction de la durabilité sont proposées.

Ces activités aident à atteindre les objectifs du Pavillon Bleu en :

- augmentant la connaissance et la protection du milieu aquatique utilisé par les plaisanciers et par la communauté locale.
- formant le personnel et les fournisseurs du port de plaisance et les autres prestataires touristiques aux meilleures techniques disponibles.
- encourageant la participation des acteurs locaux à la gestion de l'environnement.
- faisant la promotion d'un tourisme et de loisirs durables.



- partageant des idées et des efforts entre le Pavillon Bleu et d'autres programmes de la FEE (tels que La Clef Verte, l'Education au Développement Durable [EDD], etc.).

Les activités prévues pour la saison à venir doivent être présentées dans le formulaire d'inscription, de même que les documents justificatifs et les informations sur les activités réalisées au cours de la saison précédente.

Trois activités différentes doivent être réalisées au minimum par le port de plaisance. Ces activités doivent se concentrer sur les sujets de durabilité ou être liées thématiquement au Pavillon Bleu.

Les activités doivent être effectives et pertinentes. Chaque année, le port de plaisance doit évaluer les activités réalisées et les optimiser en permanence.

S'il existe des zones environnementales spécifiques à proximité du port de plaisance, il est recommandé de garder certaines activités qui s'y rapportent.

Critère 5 : Le port de plaisance offre le Pavillon Bleu pour les bateaux.

Le Pavillon Bleu individuel est un petit Pavillon Bleu pour les propriétaires de bateaux qui s'engagent à respecter un code de conduite. Tant les propriétaires de bateaux belges qu'étrangers peuvent être concernés.

Le code de conduite correspond aux principes suivants :

- Je ne jette pas de déchets dans la mer et je ne laisse rien sur la plage.
- Je ne déverse pas de déchets de toilettes dans la mer, dans les eaux côtières ni dans d'autres zones vulnérables.
- Je ne me débarrasse pas de déchets toxiques (huile, peinture, piles usagées, détergents, etc.) dans la mer. Je dépose ces types de déchets dans les conteneurs du port de plaisance.
- Je promeus et j'utilise les installations pour les déchets recyclables (verre, papier, etc.).
- J'utilise les produits les plus écologiques disponibles dans les domaines des peintures, des antifoulings, des solvants, des détergents, etc.
- Je signale immédiatement aux autorités toute pollution ou autre violation des lois environnementales.
- Je ne pêche pas d'une façon interdite et je respecte la période de fermeture.
- Je protège les animaux et les plantes dans la mer et ne dérange pas les oiseaux nicheurs.
- J'épargne les zones naturelles vulnérables et protégées.
- J'évite d'endommager les fonds marins et je jette donc l'ancre avec précaution.
- Je ne dérange ni les pêcheurs ni les engins de pêche.



- Je n'achète ni n'utilise d'objets fabriqués à partir d'espèces protégées ou de découvertes archéologiques sous-marines.
- J'encourage les autres plaisanciers de l'eau à faire également attention à l'environnement.

GoodPlanet fournit des documents standards qui doivent être remplis et envoyés à GoodPlanet. À partir de 2018, il y a la possibilité de les demander sous forme numérique. Le nom et l'adresse de tous les propriétaires de bateaux battant Pavillon Bleu sont enregistrés auprès de GoodPlanet.

Le port de plaisance doit offrir le code de conduite au bureau, au clubhouse ou à la boutique et le mentionner sur le panneau d'information ainsi que sur son site web.

Critère 6 : Il y a une réunion d'équipe semestrielle sur la durabilité et les critères du Pavillon Bleu. (critère guide)

Cette réunion d'équipe se tient de préférence avant la saison du Pavillon Bleu. Pour les ports de plaisance qui sont ouverts toute l'année, ces réunions peuvent avoir lieu tous les six mois. Ceci peut être vérifié par le biais des rapports de réunion.

Critère 7 : Chaque employé connaît le Pavillon Bleu et peut communiquer à son sujet. (critère guide)

Il existe un système interne de gestion du port de plaisance qui permet d'informer les nouveaux travailleurs sur le Pavillon Bleu. Les nouveaux travailleurs reçoivent une formation sur la signification des critères du Pavillon Bleu dans leur emploi. Les travailleurs à temps partiel et saisonniers sont également informés.



Gestion de l'environnement

Critère 8 : Un groupe de travail sur la gestion des ports de plaisance surveille les critères. (critère guide)

Tous les acteurs concernés au niveau local sont représentés dans ce groupe de travail. Il peut s'agir de représentants des autorités locales, du tourisme local, de clubs de voile, des zones protégées sous-marines, d'un représentant de l'éducation, d'une association locale de défense de l'environnement et de la nature, etc.

Le groupe de travail coopère avec le gestionnaire du port de plaisance pour organiser le système de gestion environnementale et effectuer des contrôles réguliers. Le comité est également conjointement responsable du respect d'autres critères de gestion environnementale.

Critère 9 : Il existe un plan de politique environnementale, qui inclut tout ce qui concerne le développement durable, la gestion de l'eau, des déchets et d'énergie, la santé et la sécurité, ainsi que l'utilisation de produits écologiques.

Ce critère est une incitation pour le port de plaisance à surveiller son impact environnemental par des facteurs externes, à planifier et à mettre en œuvre des améliorations des conditions environnementales et à documenter ces améliorations. Il s'agit donc non seulement de promouvoir la vue d'ensemble de la situation environnementale du port de plaisance, mais aussi de veiller à ce que des mesures soient prises. L'amélioration et la planification des conditions environnementales peuvent être un outil très utile pour le port de plaisance. D'une part, cela peut signifier une amélioration de l'environnement et d'autre part, cela peut avoir un effet économique favorable sur le port de plaisance.

Critère 10 : Les zones naturelles vulnérables doivent faire l'objet d'une gestion particulière.

Certaines zones à l'intérieur ou à proximité du port de plaisance peuvent être extrêmement sensibles et nécessitent une gestion particulière. Dans ce cas, il est fortement recommandé à l'autorité gestionnaire du port de plaisance de consulter les structures appropriées concernant la gestion adéquate des zones en question. Si ces zones sont présentes, le demandeur doit être en mesure de confirmer au moment de la demande qu'un avis a été demandé et que la gestion nécessaire et appropriée sera mise en œuvre dans l'opération.



Critère 11 : Il existe des conteneurs à déchets dangereux adéquats et clairement identifiables.

Tous les déchets dangereux doivent être triés dans des conteneurs séparés et clairement identifiables (par exemple : peinture, solvants, huiles usées, piles, etc.). Il est obligatoire d'avoir des conteneurs séparés pour au moins trois types différents de déchets dangereux.

Les conteneurs doivent être fonctionnels et attrayants. L'aspect esthétique doit certainement être pris en compte. La capacité des conteneurs, le nombre d'utilisateurs du port de plaisance et la fréquence à laquelle les conteneurs sont vidés déterminent le nombre de conteneurs dans le port de plaisance.

La collecte des déchets dangereux pour l'environnement doit être non polluante et écologique. Pour les déchets dangereux, il doit s'agir de conteneurs appropriés sur un sol en béton ou autre matériau solide. Les conteneurs doivent être séparés des autres installations et ne doivent pas présenter de danger pour les enfants. Il faut s'assurer que le sol sous l'installation n'est pas contaminé. Il faut éviter que les déchets fuient, s'enflamment, explosent, etc. Si possible, les conteneurs ne sont pas à proximité de l'eau. En cas de déversement accidentel, nettoyer immédiatement la zone autour des conteneurs. Les réservoirs d'huile doivent de préférence être mobiles.

En toute logique, le port de plaisance est tenu de respecter toutes les dispositions légales concernant le stockage et l'élimination de ces déchets.

Critère 12 : Il y a suffisamment de poubelles et/ou de conteneurs à déchets bien gérés.

La zone du port de plaisance à terre doit présenter un aspect propre avec des conteneurs à déchets régulièrement vidés. De plus, les restaurants, les boutiques et les zones vertes du port de plaisance doivent être maintenus propres.

Les poubelles et les conteneurs à déchets doivent être non seulement fonctionnels, mais également esthétiques. Si possible, il est recommandé de choisir des poubelles faites de matériaux écologiques.

La capacité des poubelles/conteneurs à déchets, le nombre d'utilisateurs du port de plaisance et la fréquence à laquelle les poubelles/conteneurs à déchets sont vidés déterminent le nombre de poubelles/conteneurs à déchets dans le port de plaisance.

Les déchets doivent être stockés et éliminés conformément aux dispositions légales. Sur le site web de l'OVAM (Openbare Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij - Société publique flamande de gestion des déchets), vous trouverez un aperçu des entreprises de transport et de traitement des déchets agréées.



Le port de plaisance doit veiller à ce que la zone soit nettoyée autant que nécessaire, même si cela signifie tous les jours. En cas de pollution externe grave, celle-ci doit être immédiatement nettoyée conformément aux procédures d'un plan d'urgence. Dans les cas graves, il peut être nécessaire de retirer temporairement le Pavillon Bleu et de fournir des explications supplémentaires sur le panneau d'information.

Il est également extrêmement important, dans le cadre du code de conduite écologique, d'informer les visiteurs du port de plaisance et de leur apprendre à ne pas laisser de déchets ni à vider les toilettes dans le port ou en mer.

Critère 13 : Le port de plaisance dispose d'équipements pour la collecte des déchets recyclables.

L'accent doit être mis sur la prévention et la réduction des déchets. Les déchets doivent être collectés séparément et le port de plaisance effectue des contrôles. La collecte séparée des déchets concerne les bouteilles, les canettes, le papier, le plastique, éventuellement les déchets organiques, etc. Le port de plaisance doit disposer d'équipements pour au moins trois types différents de déchets recyclables. Les conteneurs doivent être clairement étiquetés et, si nécessaire, en différentes langues. Le stockage et l'élimination s'effectuent conformément aux dispositions légales.

Critère 14 : Il y a des équipements pour le pompage des eaux de cale.

La pompe de collecte des eaux de cale doit être capable de collecter des eaux et liquides pollués et permettre la séparation des substances huileuses et d'hydrocarbures de l'eau.

Le système de pompage doit se trouver dans l'enceinte du port de plaisance ou à proximité immédiate, et être aisément accessible aux plaisanciers.

Dans le cas d'un port de plaisance de petite taille (moins de 150 anneaux) la possibilité de mutualiser ce type d'équipement avec un port de plaisance voisin pourra être envisagée. Cela doit être clairement indiqué sur le panneau d'information, sur le site web et dans le dossier d'information que reçoivent les bateaux qui visitent le port.

Dans ce cas, un accord devra être formalisé et signé entre les deux ports de plaisance. Malgré tout, il reste de la responsabilité du petit port de plaisance de Pavillon Bleu de s'assurer que les déchets sont correctement gérés.



Critère 15 : Il y a des équipements pour le pompage des réservoirs d'eaux usées.

Les équipements de vidange des toilettes pourront se faire via une station de pompage permanente, une pompe mobile ou un raccordement au camion vidangeur.

Le système de pompage permanent devra être situé dans l'enceinte du port de plaisance et demeurer aisément accessible aux plaisanciers (y compris aux bateaux de grandes dimensions et de grande profondeur).

Les équipements doivent être conformes aux dispositions légales en vigueur.

Dans le cas d'un port de plaisance de petite taille (moins de 150 anneaux) la possibilité de mutualiser ce type d'équipement avec un port de plaisance voisin pourra être envisagée. Cela doit être clairement indiqué sur le panneau d'information, sur le site web et dans le dossier d'information que reçoivent les bateaux qui visitent le port. Dans ce cas, un accord devra être formalisé et signé entre les deux ports de plaisance. Malgré tout, il reste de la responsabilité du petit port de plaisance de Pavillon Bleu de s'assurer que les déchets sont correctement gérés.

Critère 16 : Les bâtiments et les équipements doivent être bien entretenus.

Le port de plaisance et tous les bâtiments (incluant les commerces, les équipements, etc.) doivent être maintenus en bon état et respecter les législations en vigueur. Le port de plaisance doit disposer de tous les permis et de toutes les autorisations nécessaires afin d'exercer son activité portuaire.

Si la construction d'un nouveau bassin ou port de plus de 500 anneaux est prévue, ou si l'extension d'un port pour plus de 250 anneaux est prévue, une étude d'impact environnemental devra être effectuée. Les autres bâtiments ou installations de la zone du port de plaisance (y compris les boutiques, les restaurants, les grues, les aires de jeux, etc.) doivent être propres, sûrs, bien entretenus et conformes à la loi. Aucune pollution interdite provenant de bâtiments ou d'installations ne peut affecter le sol, l'eau ou les abords du port de plaisance.

Il est fortement recommandé que le port de plaisance utilise des installations et des produits écologiques dans la mesure du possible. Les espaces verts du port de plaisance doivent également être entretenus écologiquement (sans l'utilisation de pesticides, etc.). Une attention particulière doit être portée à l'aspect général du port de plaisance. Il doit être bien intégré dans son environnement paysager et/ou architectural, les normes de conception doivent être respectées et être conformes aux exigences environnementales et esthétiques. Il n'est pas dans l'intention du Pavillon Bleu de rendre les ports de plaisance labellisés identiques ; ces derniers seront encouragés à conserver et à développer leurs caractéristiques et leur identité propres. Le Pavillon Bleu doit être abaissé lors de travaux majeurs dans le port de plaisance.



Critère 17 : Le port de plaisance dispose d'installations sanitaires propres et adéquates, y compris des installations de lavage et d'eau potable. Les eaux usées sont évacuées de manière contrôlée vers une station d'épuration.

Les sanitaires et le bâtiment les abritant doivent être en bon état, propres et bien entretenus.

Les sanitaires doivent comprendre des toilettes, des douches et des bacs à vaisselle. Il doit également y avoir un accès à l'eau potable, et la mise à disposition de lave-linges pourra être envisagée.

Le nombre de sanitaires présents dans le port de plaisance doit être en adéquation avec la fréquentation du site au plus fort de la saison. Enfin, l'autorité gestionnaire du port de plaisance doit communiquer de manière à encourager les plaisanciers à utiliser ces sanitaires plutôt que les équipements présents sur leurs propres bateaux.

Les sanitaires doivent être aisément accessibles et pas trop éloignés de tout point du port de plaisance, généralement à moins de 200 mètres de tout bateau ou ponton. L'emplacement des sanitaires doit être facile à trouver.

Les sanitaires doivent être reliés à un système d'égouts.

Critère 18 : Si le port de plaisance dispose d'une zone de réparation et de lavage des bateaux, aucune pollution ne doit pénétrer dans la station d'épuration ni dans les environs.

Un port de plaisance qui dispose de zones de réparation et de lavage des bateaux doit respecter toutes les exigences légales. La réparation et le lavage des bateaux doivent avoir lieu à un endroit spécialement désigné à cet effet dans le port de plaisance. Il doit y avoir des filtres ou des installations équivalentes pour empêcher les substances dangereuses pour l'environnement de pénétrer dans la station d'épuration et dans le sol ou l'eau du port de plaisance. Les filtres doivent être vidés régulièrement et traités comme des déchets dangereux pour l'environnement.

Les réparations plus importantes (p. ex. meulage, polissage ou sablage pouvant causer une pollution liée aux poussières émises) doivent être couvertes ou effectuées à l'intérieur. Les déchets collectés doivent être traités comme des déchets dangereux pour l'environnement.

Il convient d'éviter les nuisances sonores graves dues à la réparation et au lavage des bateaux.



Critère 19 : La mobilité durable doit être encouragée. (critère guide)

Le port de plaisance devrait encourager ses usagers à utiliser des moyens de transport durable à destination et en provenance du port de plaisance. Si le centre urbain le plus proche se trouve à plus de deux kilomètres, il est préférable qu'il y ait des transports en commun entre le port de plaisance et ce centre. Le transport durable peut être encouragé par la location de vélos et la présence de voies piétonnes.

Critère 20 : La circulation dans le port de plaisance est règlementée. Le stationnement est interdit, sauf dans les espaces prévus à cet effet.

Il faut éviter le stationnement et la conduite des voitures à l'intérieur du port de plaisance. L'utilisation des voitures devrait, dans la mesure du possible, être remplacée par l'utilisation de moyens de transport durables (transports en commun, bicyclettes, etc.) — voir également le critère 19.

Si le stationnement et la conduite à l'intérieur du port de plaisance ne peuvent être évités, ils ne peuvent avoir lieu que dans des zones spécialement désignées à cet effet. Il est très important de ne pas perdre de vue la sécurité et le libre passage des piétons dans le port de plaisance lors de la planification de ces zones.

Critère 21 : La consommation d'eau dans les installations sanitaires et les douches doit être règlementée. (critère guide)

Le port de plaisance utilise un système d'économie d'eau dans les robinets, les douches et les toilettes. La consommation d'eau est limitée à neuf litres d'eau par minute dans les douches, six litres d'eau par minute dans les robinets et six litres par chasse d'eau. Si les toilettes sont équipées d'un système d'eaux grises ou d'un bouton économiseur, une consommation maximale de 9 litres par chasse d'eau est suffisante.

Outre la réduction de la consommation d'eau, le port de plaisance prend des mesures complémentaires. Il peut s'agir de robinets à pression, d'un système payant (avec des pièces de monnaie par exemple), d'un système de recyclage de l'eau...



Critère 22 : Le plan de politique environnementale (voir également le critère 9) comprend des données de mesure sur la consommation d'eau et d'énergie, la gestion des déchets, la santé et la sécurité et l'utilisation de produits écologiques. Tous les employés ont été formés dans ce domaine. (critère guide)

Le port de plaisance enregistre ses données annuelles de consommation d'eau, de gaz, d'électricité, de production de déchets et d'utilisation de produits d'entretien (facultatif). Ces données sont converties en indices. Un document Excel est utilisé.

Le document doit contenir les informations suivantes :

- Quantité d'eau, de gaz et d'électricité
- Tous les frais d'eau, de gaz et d'électricité
- Le cout unitaire de la consommation d'eau, de gaz et d'électricité

Un audit énergétique est effectué tous les cinq ans. Il s'ensuit un examen de la performance énergétique des mesures recommandées. Celles-ci sont incluses dans le plan de politique de développement durable.

Critère 23 : Seuls des produits de nettoyage écologiques sont utilisés pour nettoyer les installations portuaires. (critère guide)

Les produits d'entretien sanitaire et d'entretien intérieur doivent porter un label environnemental ou écologique ou être des produits qui ne figurent pas sur la liste des produits à éviter. Cette liste (liste noire de la Clé Verte) peut être obtenue via GoodPlanet.

Si le nettoyage est sous-traité, le contrat actuel doit être révisé. Les règles ci-dessus seront ajoutées lors de la prochaine révision du contrat, au plus tard un an après la demande du Pavillon Bleu.

Exception : les produits de nettoyage spécifiques prescrits temporairement ou en cas d'urgence en vertu de la législation spécifique en matière de santé, de sécurité, d'hygiène et/ou de sécurité alimentaire (HACCP) ne sont pas couverts par ce critère.

Seul un chiffon microfibras est utilisé pour le nettoyage quotidien.

Critère 24 : Tous les articles de toilette, serviettes en papier et papier toilette fournis doivent être écologiques. Les savons doivent être distribués par des distributeurs équipés d'un système de dosage. (critère guide)

Les serviettes et le papier toilette doivent être faits de papier non blanchi au chlore ou porter un label écologique.



Critère 25 : Seul un éclairage économe en énergie doit être utilisé. Des détecteurs réglant l'éclairage sont installés là où cela est jugé utile. (critère guide)

Tout l'éclairage doit être économe en énergie (PSL, TL, SL, LED, etc.). Un an au maximum après l'inspection du port de plaisance, tout l'éclairage est économe en énergie, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur autour des bâtiments. Pour l'éclairage qui ne répond pas à ce critère, le port fournira un plan de remplacement.

L'éclairage économe en énergie doit avoir un rendement lumineux minimum de 40 lumens/watt. L'éclairage PL, fluorescent, SL et LED doivent remplir cette condition. L'éclairage halogène et les lampes traditionnelles ne se retrouveront plus dans le port.

S'il n'existe pas d'alternative appropriée, une exemption peut être accordée. Toutefois, il doit être démontré qu'elle ne serait pas techniquement réalisable ou qu'un investissement qui se rembourse en plus de cinq ans serait nécessaire.

Dans et autour des bâtiments du port, il doit y avoir une utilisation notable d'éclairage avec détecteurs pour éviter l'éclairage inutile.

Explication : des détecteurs peuvent allumer et éteindre la lumière en fonction, par exemple, de la présence de personnes (détecteur de mouvement) ou d'un éclairage insuffisant (détecteur de luminosité). De cette façon, on évite d'allumer inutilement les lampes.

Critère 26 : L'énergie du port de plaisance doit provenir de sources d'énergie renouvelables. (critère guide)

Le port doit utiliser des sources d'énergie renouvelables. Seuls l'électricité verte et le gaz vert (si possible) doivent être utilisés.

Critère 27 : Le port de plaisance doit avoir pour but d'être climatiquement neutre. (critère guide)

La direction du port doit réaliser une étude CO2 pour les activités afin d'examiner si elles pourraient être neutres en carbone.

La première étape doit toujours être la réduction du CO2. Dans une deuxième phase, on peut examiner si le port peut produire de l'énergie lui-même. La troisième étape consiste à neutraliser les émissions de CO2 en achetant des certificats pour les émissions restantes.



Critère 28 : Les espaces verts doivent être gérés de manière durable. (critère guide)

→ *Ce critère sera bientôt optimisé en concertation avec des spécialistes dans ce domaine.*

Les pesticides dangereux et les engrais chimiques ne doivent pas être utilisés. Les bruleurs à gaz ou les désherbeurs mécaniques pourraient être une alternative. Avec les flammes de gaz, le meilleur effet est obtenu lorsqu'on ne brûle pas les plantes jusqu'au sol, mais plutôt lorsqu'on les roussit légèrement.

Les fleurs et les jardins doivent être arrosés tôt le matin ou après le coucher du soleil. Ce critère vise à réduire la consommation d'eau, en particulier lorsque l'eau du robinet est utilisée pour arroser le jardin.

L'eau de pluie est recueillie et utilisée comme eau pour les plantes et le jardin. Il s'agit d'un système d'eau alternatif pour réduire la consommation d'eau.

Les espèces endémiques ou indigènes sont utilisées lors de la plantation de nouveaux espaces verts. Les espèces endémiques utilisent moins d'eau que les espèces non endémiques et préservent la biodiversité de l'environnement.

Les éléments suivants sont pris en compte lors de la planification de la réalisation d'un nouvel espace vert :

- a. Introduction (y compris les données de l'entreprise)
- b. Un inventaire global des surfaces pavées, des plantes et des espèces d'arbres à l'intérieur et autour du port et une description des éléments actuels du paysage.
- c. Une description de la façon dont la nature actuelle et future est traitée à l'intérieur et autour du port (par exemple, taille, tonte de la pelouse, désherbage...).
- d. Un plan de gestion de la nature doit être élaboré à l'intérieur et autour du port. Ce plan tient compte de l'évolution future souhaitée.
- e. Un résumé des mesures et des coûts du plan
- f. Liste des pièces jointes

Critère 29 : Les installations doivent être construites avec des matériaux écologiques. Les fournisseurs locaux sont privilégiés lorsqu'il s'agit de construire de nouveaux bâtiments, infrastructures ou installations. (critère guide)

Ce critère inclut aussi bien les bâtiments que le mobilier, les infrastructures, etc., mais aussi la peinture écologique. Pour ce faire, il faut utiliser de la peinture portant un label écologique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments du port.

Lors de la construction, de la reconstruction ou de la rénovation du port, celui-ci tient compte de l'utilisation de matériaux durables.



- Le bois acheté utilisé dans la construction du bâtiment est durable et certifié (FSC, PEFC).
- La valeur CPE est inférieure d'au moins 5 % à celle exigée par le législateur.
- Autres mesures possibles : bassins de rétention des eaux pluviales, conservation de l'eau, biodiversité, promotion de la mobilité durable ou réduction des émissions et des équipements polluants dans le bâtiment, etc.

Le port demande à ses fournisseurs de présenter une déclaration signée pour la livraison de produits et de services durables.

Sécurité, service et accessibilité

Critère 30 : Le port de plaisance doit disposer de matériel de sauvetage, de premiers secours et de lutte contre l'incendie adéquats, approuvés et clairement identifiés.

Il est important de faire la distinction entre les différents acteurs impliqués et les différents types d'actions à entreprendre :

Les utilisateurs vs l'exploitant et le personnel du port

Mesures de prévention vs mesures de sauvetage et d'urgence

Ce critère porte sur les aspects de sécurité du point de vue du port et de la gestion.

La prévention des accidents est une nécessité absolue pour la sécurité. Afin de prévenir les accidents, les exploitants et le personnel du port doivent s'assurer que toutes les installations sont correctement entretenues, que la législation est respectée et que le personnel et les utilisateurs sont bien informés et/ou formés aux aspects de sécurité. Des études systématiques sur la sécurité du port sont encouragées, comme par exemple sur l'emplacement des bateaux par rapport à la façon dont l'incendie peut se propager.

En cas d'accident, le port doit disposer des moyens ou des équipements techniques nécessaires pour y faire face.



Matériel de sauvetage

Les directives générales suivantes doivent être observées en ce qui concerne le sauvetage dans le port :

- Une personne qui tombe à l'eau doit pouvoir en sortir.
- Une personne doit être en mesure d'aider ou de secourir d'autres personnes dans le besoin sans mettre sa propre vie en danger.

Le matériel de sauvetage requis dans le port doit comprendre au moins des bouées et des échelles de sauvetage. D'autres types de matériel de sauvetage peuvent inclure : crochets pour bateaux, canots de sauvetage, services de sauvetage, etc. à l'intérieur ou à proximité du port. Le matériel de sauvetage doit être approuvé par une autorité supralocale ou être conforme aux normes nationales ou internationales. Le matériel de sauvetage doit être présent en quantité suffisante, être facilement identifiable (clairement indiqué) et facilement accessible depuis toutes les zones du port (à moins de 200 mètres de tout bateau ou d'anneau). L'emplacement du matériel de sauvetage doit être indiqué sur le plan du port et doit être disponible 24 heures sur 24 pendant toute la saison. Il est recommandé de placer une échelle de sauvetage et du matériel de sauvetage public à au moins 25 à 50 mètres de tout point où la ligne de flottaison est indiquée dans le port. Le matériel doit également être peint pour une meilleure visibilité (rouge, orange et avec des réflecteurs).

Matériel d'extinction d'incendie

L'équipement d'extinction d'incendie dans le port doit comprendre au moins des extincteurs d'incendie, mais peut aussi comprendre des manches à incendie, des tapis de lutte contre l'incendie, etc. L'équipement d'extinction d'incendie doit être approuvé par le service national d'incendie ou être conforme aux normes nationales/internationales.

Les équipements de lutte contre les incendies doivent être présents en nombre suffisant, facilement identifiables (clairement indiqués) et facilement accessibles de tous les points du port (à moins de 200 mètres de tout bateau ou anneau). L'installation des appareils doit être conforme à la législation nationale. Les équipements doivent être disponibles 24h/24 tout au long de la saison et leur emplacement doit être indiqué sur le plan du port.

Des extincteurs doivent être présents aux stations d'avitaillement, aux lieux de stockage des déchets dangereux et aux endroits où des travaux à haute température ont lieu.

Il est recommandé d'installer des extincteurs à main tous les 25 à 50 mètres. Sur les jetées ou pontons de plus de 100 mètres de longueur, il devrait y avoir une alimentation en eau fixe au début de la jetée ou du ponton. Pour déterminer la taille et le type des extincteurs, il faut tenir compte de la taille des bateaux et de la distance entre le port et une caserne de pompiers.



Premiers secours

Une trousse de premiers secours doit être disponible dans le port de plaisance et au bureau du port ou dans par exemple les boutiques ou les restaurants du port. La trousse de secours ne doit pas être disponible 24 h/24 mais suffisamment souvent, par exemple lors des heures d'ouverture du bureau du port. La trousse de premiers secours doit contenir les équipements correspondant au contenu d'une trousse de premiers secours de la Croix-Rouge ou de toute autre trousse conforme aux normes nationales ou internationales. Dans des cas exceptionnels, la trousse de premiers secours peut se trouver à proximité du port (dans un rayon de 200 mètres). Le contenu de la trousse doit être vérifié régulièrement et remplacé si nécessaire. La localisation et la disponibilité de la trousse de premiers secours doivent être clairement indiquées sur le panneau d'information et sur le plan du port.

Autres

Pour les plaisanciers inexpérimentés, il est recommandé de marquer l'entrée et la sortie du port de plaisance à l'aide de poteaux indicateurs très clairs.

Il est recommandé de bien éclairer le port de plaisance, sans causer de nuisance lumineuse.

Pour les cales sèches et les entrepôts, il est conseillé de faire en sorte que les services d'urgence puissent passer entre les rangs et que des équipements de lutte contre les incendies soient installés. Demandez conseil aux pompiers locaux.

Critère 31 : Le port de plaisance dispose d'un plan d'urgence en cas de pollution, d'incendie ou d'autres accidents.

En cas d'accident ou d'urgence, le port de plaisance doit disposer des moyens organisationnels ou des plans d'urgence nécessaires pour y faire face.

Le port de plaisance doit disposer d'un plan d'urgence indiquant les mesures à prendre en cas de pollution, d'incendie ou d'autres accidents susceptibles de mettre en danger la sécurité du port (telles que la sécurité des stations d'avitaillement, des grues, etc.). Le personnel du port doit être au courant du plan d'urgence.

Le plan d'urgence du port de plaisance peut être spécifiquement destiné au port, mais il peut aussi faire partie d'un plan d'urgence portuaire, municipal ou régional plus vaste. Les autorités compétentes (autorités locales, pompiers, Croix-Rouge, etc.) doivent approuver le plan d'urgence.



Le plan d'urgence doit contenir au moins les éléments suivants :

- Coordonnées des personnes à contacter en cas d'accident.
- Implication des autorités publiques et des secouristes nécessaires.
- Procédures de protection ou d'évacuation des personnes à l'intérieur ou à proximité du port.
- Procédure d'alerte et d'information du public.

Critère 32 : Les mesures et les informations de sécurité doivent être communiquées.

La prévention des accidents est une nécessité absolue pour la sécurité. La plupart des accidents pourraient être parfaitement évités par les personnes impliquées. C'est pourquoi il est très important d'informer et d'éduquer les utilisateurs en matière de sécurité.

Les informations générales sur les mesures de sécurité doivent être affichées à un endroit facilement accessible dans le port de plaisance et sur le panneau d'information.

GoodPlanet aide les ports à rédiger ces informations.

Les mesures de sécurité doivent comprendre au moins les éléments suivants :

- Informations sur le stockage approprié des déchets dangereux ou inflammables.
- Instructions pour le remplissage des réservoirs de diesel et d'essence (uniquement aux stations d'avitaillement).
- Panneaux indiquant les risques de sécurité (par exemple des appontements non protégés).
- Interdiction de feux nus ou de feux d'artifice dans le port de plaisance (à moins qu'un endroit spécial ait été désigné à cet effet ou que le port ait donné son autorisation).
- Explication de l'utilisation sûre de l'électricité dans le port.
- Informations sur l'interdiction de baignade dans le port.
- Informations sur l'emplacement du téléphone, de l'équipement de sauvetage, de l'équipement de lutte contre l'incendie et de l'équipement de premiers soins.
- Informations sur l'utilisation appropriée de l'équipement ci-dessus (si nécessaire).
- Détails sur la façon d'avertir d'autres personnes d'une situation dangereuse.
- Coordonnées de la personne à contacter pour obtenir de plus amples informations sur la sécurité dans le port de plaisance.
- Numéros d'urgence (police, pompiers, ambulance, directeur du port)



Autres informations possibles :

- Directives qui recommandent que les enfants portent des gilets de sauvetage dans le port de plaisance.
- Informations sur les cours de sauvetage et de premiers secours.
- Directives sur la consommation d'alcool dans le port.
- Informations sur la façon d'éviter les incendies sur les bateaux individuels.

Critère 33 : L'électricité et l'eau sont disponibles à quai. Ces installations ont été inspectées et approuvées.

Les bateaux doivent pouvoir disposer d'électricité et d'eau. Les équipements ne peuvent pas se trouver à plus de 25 mètres des anneaux (sauf pour les bateaux qui n'utilisent pas d'électricité). Il doit y avoir des informations claires sur les conditions d'utilisation de l'électricité et de l'eau, de préférence accompagnées d'informations sur les économies d'énergie et d'eau.

Toutes les installations doivent être sûres, inspectées et approuvées.

L'espace public du port de plaisance doit être éclairé, notamment pour des raisons de sécurité.

Critère 34 : Il existe des équipements pour les personnes handicapées. (critère guide)

Les équipements pour les personnes handicapées dans un port de plaisance doivent comprendre au moins les éléments suivants :

- Accès au port de plaisance et aux alentours (y compris les appontements) pour les personnes handicapées.
- Parking spécial pour les personnes handicapées.
- Accès aux installations sanitaires pour les personnes handicapées.

Autres équipements possibles pour les personnes handicapées :

- Bateaux adaptés aux personnes handicapées.
- Accès au bureau du port de plaisance, aux boutiques et aux restaurants du port.
- Accès aux activités du port.

Tous les accès et équipements pour les personnes handicapées doivent être conformes aux exigences légales. Les toilettes doivent être conçues pour les utilisateurs de fauteuils roulants et les autres personnes handicapées.



Critère 35 : Il y a un plan indiquant l'emplacement des différents équipements et installations.

Un plan de la zone du port de plaisance indiquant tous les équipements et installations requis et les autres équipements et installations doit être affiché sur le panneau d'information. GoodPlanet soutient les ports dans ce domaine.

Le plan doit au moins indiquer les installations et les équipements suivants :

- Conteneurs pour les déchets dangereux pour l'environnement et les huiles usagées.
- Conteneurs à déchets et installations pour les déchets recyclables.
- Installations de vidange/aspiration du réservoir de toilette (le cas échéant).
- Installations de pompage et de prise des eaux de cale (le cas échéant).
- Équipement de sauvetage.
- Équipement de lutte contre l'incendie.
- Matériel de premiers secours.
- Téléphone public.
- Installations sanitaires (toilettes, douches, lavabos, eau potable, etc.)
- Station d'avitaillement (le cas échéant).
- Zones de réparation et de lavage des bateaux.
- Bureau du port de plaisance/clubhouse.
- Équipements pour les personnes handicapées.
- Parking
- Anneaux réservés aux passants.
- Arrêts des transports en commun à proximité (si proches du port).

D'autres équipements et installations (boutiques, restaurants, etc.) peuvent également être indiqués sur le plan. Les différents équipements et installations doivent de préférence être indiqués sur le plan sous la forme de pictogrammes facilement compréhensibles. Les coordonnées cartographiques du port de plaisance doivent être affichées à un endroit bien visible.

Qualité de l'eau

Critère 36 : L'eau du port de plaisance est propre : il n'y a pas de déchets ou d'hydrocarbures flottants ni de signes de pollution par les eaux d'égout ou d'autres sources de pollution.



Pour s'assurer que le port de plaisance respecte des normes environnementales élevées, il est très important que le port et l'eau du port soient visiblement propres. L'eau du port ne doit contenir ni hydrocarbures, ni déchets (bouteilles, canettes, etc.), ni eaux d'égout, ni autres traces visibles de pollution.

Des phénomènes naturels comme la prolifération d'algues, le frai des moules, etc. peuvent donner une impression de pollution de l'eau, alors que ce n'est en fait pas le cas. Dans ce cas, un affichage présentant la cause du phénomène sera à prévoir sur le panneau d'information afin d'informer le public.

Politique durable et responsable

Critère 37 : Le port de plaisance dispose d'une politique durable et responsable, qui porte notamment sur les droits de l'homme, le travail décent, l'éducation au développement durable et la bonne gouvernance. (critère guide)

Le gestionnaire du port de plaisance dispose d'une déclaration dans laquelle il définit ses objectifs dans le domaine de la durabilité et de la responsabilité sociale. Cette déclaration doit être affichée bien en vue.

La déclaration prête au moins attention :

- aux objectifs généraux et à la partie structurelle des objectifs du port de plaisance.
- à la conformité des activités de mise en œuvre à la politique et aux procédures du port.
- aux règles générales sur la mise en œuvre de la politique de durabilité du port en ce qui concerne le respect des exigences légales, à la formation du personnel et à l'enregistrement ou au suivi de la performance environnementale de l'entreprise.

Le port de plaisance développe un programme pour les trois années à venir. Il reflète les mesures de durabilité qui seront prises pour réduire la consommation d'eau, de gaz et d'électricité et la production de déchets (prévention) pendant cette période. La politique comprend également les activités et les mesures dans le domaine des achats, de la gestion des transports, de l'engagement communautaire, etc. Utilisez les critères internationaux du Pavillon Bleu comme guide.

La gestion du port de plaisance a intégré dans sa politique que tous les employés peuvent contribuer à une politique durable et responsable. Par exemple, il y a une « boîte à suggestions » dans laquelle les employés peuvent partager leurs idées pour améliorer la durabilité du port.



Engagement dans la communauté locale et dans le domaine social

Critère 38 : Le port de plaisance prend au moins deux mesures pour promouvoir des relations durables avec la communauté locale et pour étendre ses activités sociales. (critère guide)

Par exemple, le port de plaisance :

- Favorise les bonnes relations entre les résidents et les intéressés et mise sur une relation à long terme avec eux.
- Stimule l'économie locale.
- Collabore avec d'autres organisations locales telles que les a.s.b.l., les organisations environnementales locales, etc.
- Participe activement à des organismes de bienfaisance.
- Offre des plateformes de communication gratuites aux organismes de bienfaisance.
- Offre des cadeaux ou des articles de vente durables.
- Soutient les organisations sociales d'une manière matérielle ou financière.
- Participe activement aux activités des organismes de bienfaisance.

Contact

www.blauwevlag.be

Bram Soenens

Project manager

0473 56 02 89

b.soenens@goodplanet.be

GoodPlanet Belgium asbl

Rue d'Edimbourg 26, 1050 BRUXELLES

www.goodplanet.be

